# Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

En application de l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), la communauté d'agglomération du Grand Dole a fait acte de candidature pour participer à une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements et à étudier les conditions nécessaires et préalables à la certification de ses comptes.

La certification des comptes est un exercice annuel consistant, pour un auditeur externe indépendant, à émettre une opinion écrite et motivée sur les comptes de l'entité avec une assurance raisonnable que ceux-ci sont conformes aux règles et principes comptables applicables et qu'ils ne présentent aucune anomalie significative susceptible d'en altérer la lecture et la compréhension. Elle n'a donc pas pour finalité de se prononcer sur la situation financière de l'entité ni sur la régularité et la performance de sa gestion. Pour autant, elle renforce la crédibilité des comptes d'une entité en tant qu'instruments de pilotage et de gestion.

Cette expérimentation, conduite avec les 25 collectivités et groupements retenus par arrêté interministériel du 10 novembre 2016 dont la communauté d'agglomération du Grand Dole, s'achèvera en août 2023 au terme de la période de huit ans prévue à compter de la publication de la loi précitée.

Selon les termes de la convention conclue le 31 mars 2017 avec le Premier président de la Cour des comptes, approuvée préalablement par l'assemblée délibérante du 9 février 2017, la Cour des comptes, en liaison avec la chambre régionale des comptes Bourgogne - Franche-Comté, accompagne la communauté d'agglomération du Grand Dole dans cette démarche.

Cet accompagnement consiste, dans un premier temps, pour les exercices 2016 à 2019, à réaliser un diagnostic global d'entrée et des évaluations ciblées qui devront permettre de préparer la réalisation, dans un second temps, d'une certification expérimentale des comptes des exercices 2020 à 2022.

Le diagnostic global d'entrée, conduit en 2017, a pour objectifs d'établir un état des lieux du périmètre de l'entité publique, de ses processus comptables et financiers et de ses systèmes d'information ayant une incidence sur la fiabilité des comptes, ainsi que de prendre connaissance d'un éventuel dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers. Il n'a pas pour objet d'émettre une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes de la communauté de communes et ne se traduit donc pas par des propositions chiffrées à l'appui d'éventuelles rectifications des états financiers.

La mission d'évaluation, réalisée sur place et sur pièces par une équipe composé de magistrats, de vérificateurs et d'experts de certification des juridictions financières, a présenté ses travaux devant la formation compétente commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes. Cette instance collégiale de magistrats, a arrêté, au terme d'une contradiction avec l'ordonnateur, le diagnostic global d'entrée de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Le diagnostic d'entrée a permis de constater que la structuration du projet s'appuie sur la direction du pôle moyens et ressources, avec la mise en place prochaine d'un comité de

pilotage associant des élus. Ces éléments constituent des atouts importants pour la suite de l'expérimentation.

Toutefois, la communauté d'agglomération devra produire un effort important pour améliorer la fiabilité de ses comptes et permettre leur révision par un certificateur.

#### Le périmètre

Les futurs états financiers retraceront l'ensemble des activités de l'établissement, actuellement suivies sous la forme de deux documents budgétaires, le budget principal et un budget annexe.

Pour refléter fidèlement ses avoirs et ses engagements, l'intercommunalité doit notamment veiller, au long de l'expérimentation, à évaluer précisément les sujétions financières résultant de ses participations financières, ainsi que celles attenantes à la gestion déléguée de certaines compétences.

# Le dispositif de contrôle interne comptable et financier

La certification implique de mettre en place ou de renforcer les contrôles nécessaires à une information financière fiable et de chercher à maîtriser les risques qui s'attachent à l'activité de l'entité. Le dispositif actuellement développé par la communauté d'agglomération ne permet pas encore de répondre à ces exigences de fiabilité comptable et de maîtrise des risques.

Dans le cadre de l'expérimentation, un effort est à engager afin de disposer d'un contrôle interne comptable et financier, solide et permanent. Cette étape nécessite, en collaboration avec l'ensemble des services et en liaison avec le comptable public, de formaliser complètement les processus clés inhérents aux cycles comptables<sup>70</sup> et de préciser la nature des contrôles effectués ou à instaurer.

# Les principaux processus comptables

Les principaux risques constatés concernent le cycle des charges de gestion, de l'actif immobilisé, des créances et stocks, des engagements et de l'arrêté des comptes.

Une forte mutualisation des fonctions support est constatée entre la communauté d'agglomération du Grand Dole et la ville de Dole. En l'état, ce processus nécessite d'être amélioré afin d'en garantir l'exhaustivité, la correcte évaluation des charges refacturées par la communauté d'agglomération à la ville, ainsi que le rattachement des charges et produits à l'exercice concerné.

Du fait de l'absence de tenue de l'inventaire physique, notamment au titre des constructions et de corrections à constater au titre des immobilisations en cours ou mises à disposition, la valeur des actifs inscrites au bilan est incertaine, ce qui ne permet pas de donner une image fidèle du patrimoine de l'intercommunalité. Ces travaux seront plus complexes avec

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Un cycle comptable est l'enchaînement des tâches et opérations aboutissant à une inscription dans les comptes d'un exercice.

l'extension prochaine des compétences de l'établissement, engendrant de nouveaux transferts d'actifs.

Une analyse doit être menée, conjointement avec le comptable public, afin d'évaluer le risque de dépréciation des créances anciennes présentes au bilan. Par ailleurs, l'intercommunalité doit revoir le schéma de comptabilisation des opérations d'aménagement en prenant en compte dans les stocks le coût de revient de chaque projet et de déprécier ces stocks, en cas de perte identifiée sur ces opérations. Il est nécessaire de revoir également les postes des provisions pour risques et charges et des engagements hors bilan qui ne reflètent pas, à ce stade, l'ensemble des engagements de la communauté d'agglomération établis selon les principes d'une comptabilité d'exercice.

En fin d'année, la communauté d'agglomération du Grand Dole doit remédier à l'absence de procédure de rattachement des charges et des produits en recensant l'ensemble des éléments susceptibles d'être rattachés à l'exercice et d'en évaluer l'incidence potentielle sur les comptes.

# Le système d'information financière

La communauté d'agglomération du Grand Dole dispose d'un système d'information structuré autour d'un progiciel de gestion financière, comportant de nombreuses interfaces directes avec les autres applications « métiers ». La communauté d'agglomération ne dispose pas d'une carte de ses systèmes d'information, document qu'elle devrait constituer et intégrer dans son dispositif de contrôle interne.

Cette organisation présente de prime abord un socle propice à la conduite de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes. Elle fait apparaître des dispositifs de contrôle informatique qu'il appartiendra à la communauté d'agglomération de recenser précisément dans le cadre de l'élaboration de son contrôle interne comptable et financier. Il conviendra d'accentuer au besoin la régularité du contrôle des accès à ses applications.